

PASSER LES FRONTIÈRES

GUIDE À L'USAGE DES MUSICIENS ET ENSEMBLES MUSICAUX VOYAGEANT AVEC DES INSTRUMENTS CONTENANT DES ESPÈCES/ESSENCES PROTÉGÉES

Version du 04 février 2020

INTRODUCTION

Voyager avec un instrument de musique peut être une affaire complexe lorsque cela conduit à franchir des frontières internationales. Si votre instrument contient des espèces ou essences protégées par la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES), vous devrez préparer minutieusement votre voyage. L'objectif de ce guide est de fournir aux musiciens, ensembles musicaux, groupes et orchestres des informations pratiques sur la réglementation en vigueur et l'obtention des certificats CITES avant leur départ en tournée.

Autrefois, voyager avec un instrument de musique était relativement simple. La situation a changé au cours des dix dernières années avec le renforcement progressif des règles internationales de la CITES et l'augmentation du nombre des espèces protégées. Afin d'éviter les difficultés aux frontières – qui peuvent aller jusqu'à la saisie d'instruments ou d'archets par les agents des douanes –, tout voyage doit désormais être soigneusement préparé, notamment s'il comporte une entrée sur le territoire des États-Unis où les restrictions sont plus strictes que dans la plupart des autres pays du fait de dispositions légales spécifiques[1].

En 2013, les États parties à la CITES ont adopté une résolution encourageant les autorités nationales à délivrer des **Certificats pour Instruments de Musique** (CIM). Cette résolution a été transposée dans le droit de l'UE[2] en 2015. Le CIM, valable trois ans, remplace les documents CITES d'import et de ré-export. Il permet de franchir les frontières internationales plusieurs fois avec un instrument de musique, à condition que celui-ci ne voyage pas à des fins commerciales (i. e. pour être proposé à la vente ou vendu).

L'utilisation non commerciale comprend (liste non exhaustive)
– L'usage personnel
– Les représentations, rémunérées ou non
– La production (enregistrements)
– La radiodiffusion
– L'enseignement
– Les expositions et concours.

SE CONFORMER AUX RÈGLES DE LA CITES EN TROIS ÉTAPES

ÉTAPE 1 : REPÉREZ LES MATÉRIAUX PRÉSENTS DANS VOTRE INSTRUMENT

→ Contactez votre luthier ou revendeur pour obtenir la liste des espèces ou essences présentes dans votre instrument.

→ Si votre instrument est ancien, faites appel à un expert confirmé et reconnu.

→ Si vous envisagez l'acquisition d'un instrument, demandez au vendeur de vous donner la liste des espèces ou essences utilisées dans sa fabrication ainsi que son historique (propriétaires successifs) avant l'achat, ainsi que tout autre document pertinent. Ces documents doivent indiquer le nom scientifique des essences concernées, afin de faciliter et accélérer le travail des autorités CITES nationales.

Espèces et essences protégées couramment utilisées dans les instruments de musique
– Ivoire d'éléphant
– Certaines essences de bois : Pernambouc, Cedrela, Dalbergia (bois de rose), ébène de Madagascar
– Autres matières telles que : écaille de tortue, peau de lézard, fanons de baleine, défenses de morse, nacre, coraux

Ivoire d'éléphant

Menacés d'extinction, les éléphants sont protégés par la CITES. Même lorsqu'un instrument ou un archet ne contient qu'une très faible quantité d'ivoire d'éléphant, un permis CITES (CIM ou CEI) est requis.

En raison de la crise provoquée par le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire, des contrôles aux frontières stricts sont effectués par certains pays, notamment les États-Unis.

Ivoire de mammouth

Le mammouth étant une espèce éteinte, il n'est pas protégé par la CITES, qui ne concerne que les espèces menacées d'extinction. Si votre instrument contient de l'ivoire de mammouth, vous n'êtes pas à l'abri pour autant, les services douaniers n'étant pas toujours capables de le distinguer de l'ivoire d'éléphant lors d'un simple examen visuel. Une solution consiste à solliciter un « certificat négatif » établissant que votre instrument ne contient aucune espèce protégée (sur la foi d'un rapport d'expert). Toutefois, toutes les autorités CITES n'acceptent pas de délivrer de tels certificats. Si l'autorité CITES de votre pays n'en fournit pas, nous vous recommandons de garder avec vous un certificat d'expert attestant que l'ivoire contenu dans votre instrument provient d'un mammouth. Les autorités CITES qui ne délivrent pas de certificats négatifs acceptent parfois de valider les certificats d'expert par simple courriel. Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à solliciter un courriel de votre autorité CITES avant votre départ.

Dalbergia

En août 2019, l'exemption pour instruments de musique a été élargie : **le transport à des fins commerciales et non commerciales d'instruments, de parties finies et d'accessoires contenant du *Dalbergia genus* (bois de rose) est désormais exonéré de permis CITES***. Cette exemption s'étend aux espèces de *Bubinga*[3] utilisées dans les instruments. Seul le *Dalbergia nigra* (palissandre du Brésil), figurant à l'annexe I, nécessite encore un CIM.

Il convient de noter que de nombreux instruments à vent, percussions à maillet (xylophones, marimbas etc.) et instruments à cordes sont susceptibles de contenir du *Dalbergia genus* (bois de rose) issu de différents pays.

Pernambouc et ébène de Madagascar

Le pernambouc (*Caesalpinia echinata*) et l'ébène de Madagascar contenus dans les instruments de musique finis et les archets ne sont pas soumis à l'obligation de permis*.

Cedrela

Le *Cedrela* contenu dans les instruments finis (i.e. certaines guitares classiques) n'est pas soumis à l'obligation de permis*.

Instruments anciens (fabriqués avant le 3/3/1947)

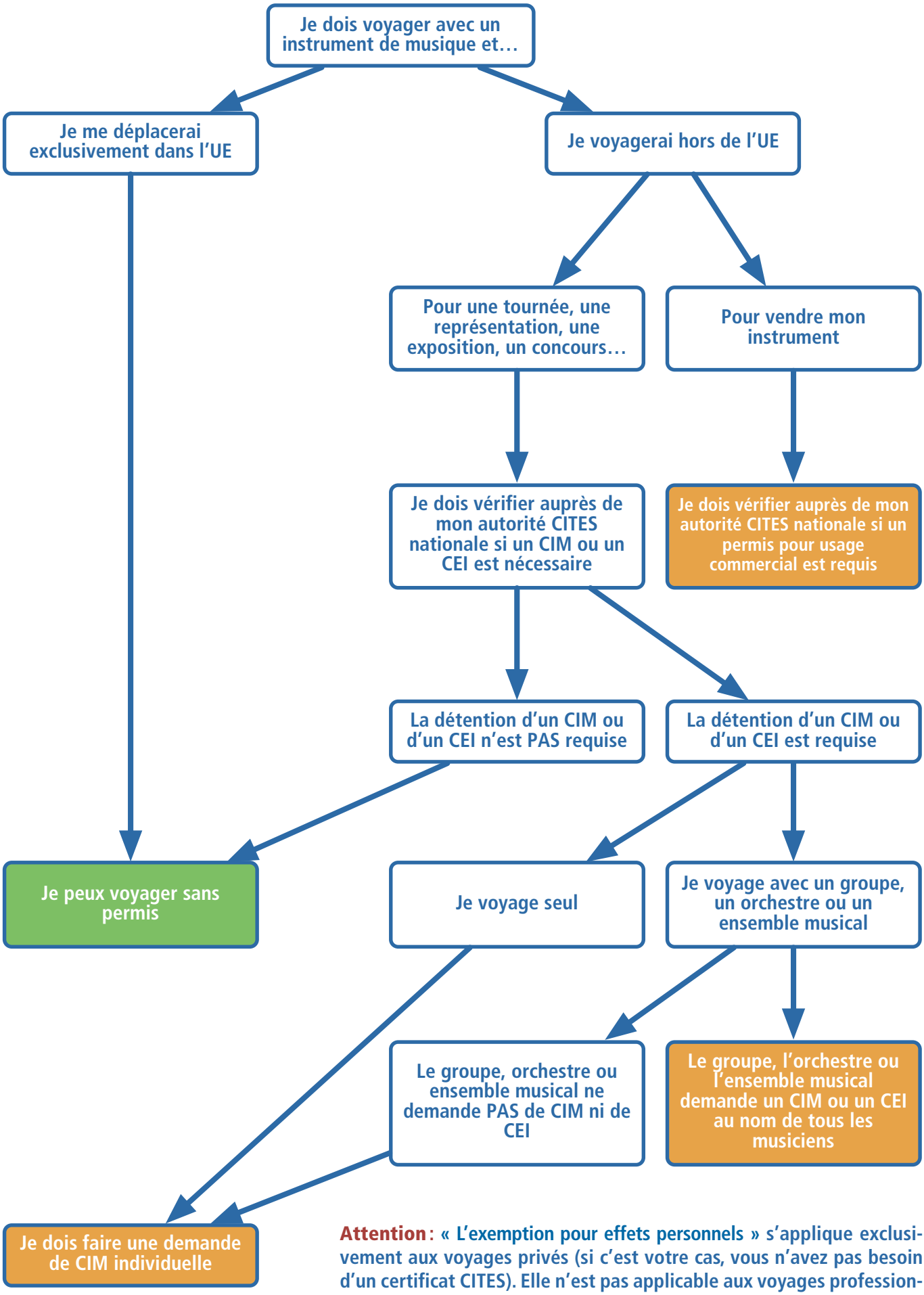
Un instrument fabriqué avant le 3 mars 1947 est considéré comme « antique » au regard des lois de l'UE et des règles de la CITES. Un CIM est requis s'il contient des espèces menacées d'extinction (inscrites à l'annexe I de la CITES/annexe A du règlement de l'UE). Nous vous recommandons de contacter votre luthier et l'autorité CITES compétente dans votre pays de résidence avant tout déplacement avec un instrument « antique ».

Voyager avec un instrument contenant d'autres espèces menacées d'extinction

Si votre instrument contient d'autres espèces menacées d'extinction (écaille de tortue, peau de lézard, fanons de baleine, défenses de morse, nacre, coraux…), nous vous recommandons de demander à votre autorité CITES de contacter son homologue du pays de destination afin de vérifier si des dispositions particulières y sont applicables.

⚠ **Si votre instrument contient **uniquement** des espèces non protégées ou exonérées de certificat, vous pouvez voyager sans permis. La prudence est néanmoins de mise, car la présence d'une seule espèce protégée peut suffire à rendre le permis obligatoire (CIM ou CEI). Si votre instrument contient une espèce non soumise à l'obligation de permis, vérifiez toujours s'il n'en contient pas d'autres qui pourraient nécessiter un certificat.*

ÉTAPE 2 : VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN CERTIFICAT CITES (CIM OR CEI)



Attention : « L'exemption pour effets personnels » s'applique exclusivement aux voyages privés (si c'est votre cas, vous n'avez pas besoin d'un certificat CITES). Elle n'est pas applicable aux voyages profession-

ÉTAPE 3 : OBTENTION ET UTILISATION DES CERTIFICATS CITES

→ Contactez votre autorité CITES nationale au moins trois mois avant votre départ pour vous informer de la réglementation du/des pays de destination et de la procédure d'obtention du CIM (cf. section suivante si vous vous rendez aux USA).

→ Aucun certificat (CIM ou CEI) n'est nécessaire si vous voyagez exclusivement sur le territoire de l'UE.

→ Le coût d'émission d'un certificat varie d'un pays à l'autre. Il est généralement compris entre 0 et 100 USD/EUR.

→ Les CIM et CEI sont à usages multiples (ils remplacent les documents CITES d'export/import à usage unique).

→ Le CIM et le CEI sont valables trois ans.

→ Vous pouvez solliciter un CIM, que l'instrument vous appartienne ou qu'il vous soit prêté ou loué par un tiers.

→ Le CIM doit être tamponné lors de chaque passage à la frontière.

→ Un instrument ne peut être inscrit que sur un seul CIM ou CEI à la fois. Si vous détenez déjà un CIM ou un CEI, vous ne pourrez en solliciter un second pour le même instrument, que ce soit à titre individuel ou collectif.

Différences entre CIM et CEI

Le CIM est délivré pour un seul instrument. La demande peut être soumise par le propriétaire ou le détenteur de l'instrument, ou par l'ensemble ou l'orchestre avec lequel le musicien voyage. Un instrument inscrit sur un CIM peut être transporté aussi bien en soute que comme bagage à main.

Le CEI (Certificat pour exposition itinérante), initialement réservé aux expositions (musées), a par la suite été étendu aux ensembles musicaux et aux orchestres. Un CEI unique suffit pour tous les instruments voyageant avec un même ensemble. Son coût peut être inférieur au coût cumulé de tous les CIM, mais les instruments inscrits sur le CEI ne peuvent être dissociés et doivent impérativement être placés ensemble dans la soute. Il est interdit d'isoler un instrument inscrit sur le CEI pour le transporter en tant que bagage à main.

Le CIM comme le CEI peuvent être utilisés plusieurs fois et ont une durée de validité de trois ans.

SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

Les États-Unis ont une réglementation nationale particulière. Si vous prévoyez de vous rendre aux États-Unis, veillez à respecter cette réglementation en contactant le Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis (USFWS)[4], qui est l'administration en charge de l'émission des certificats CITES. Pour plus d'informations, consultez la fiche de synthèse de l'USFWS à l'intention des musiciens et des fabricants d'instruments de musique[5].

Points d'entrée / de sortie

Si vous vous rendez aux États-Unis avec un certificat CITES (CIM ou CEI), vous devez passer par l'un des points d'entrée autorisés (cf. la liste établie par la Ligue des orchestres américains et celle de l'USFWS). Il existe 18 points d'entrée possibles si votre instrument contient des matériaux issus d'espèces animales protégées (ou d'espèces animales et végétales), 32 si votre instrument contient uniquement des matériaux issus d'essences végétales protégées. Tenter de franchir la frontière en dehors de ces points d'entrée peut vous occasionner un retard important ou rendre impossible la poursuite de votre voyage.

Les 18 points d'entrée autorisés

Anchorage (AK), Atlanta (GA), Baltimore (MD), Boston (MA), Chicago (IL), Dallas/Fort Worth (TX), Honolulu (HI), Houston (TX), Los Angeles (CA), Louisville (KY), Memphis (TN), Miami (FL), New Orleans (LA), New York (NY), Newark (NJ), Portland (OR), San Francisco (CA), Seattle (WA).

IMPORTANT : Vérifiez systématiquement les heures d'ouverture des services de douane au point d'entrée choisi. En cas de fermeture, vous pourriez rester bloqué à la frontière ou manquer votre correspondance.

VOYAGER DEPUIS/VERS LE ROYAUME-UNI

Après le départ du Royaume-Uni de l'Union Européenne, voyager vers ou depuis ce pays avec des instruments contenant des espèces ou essences protégées nécessitera probablement un CIM ou un CEI. Cependant, les frontières resteront ouvertes jusqu'à fin décembre 2020 et il n'y aura pas de contrôle CITES durant cette période de transition.

GLOSSAIRE

Annexe I de la CITES
Liste des espèces et essences menacées d'extinction. Leur commerce est interdit. Elle inclut l'ivoire, l'écaille de tortue, les fanons de baleine et le palissandre du Brésil (*Dalbergia nigra*).

Annexe II de la CITES
Liste des espèces et essences non menacées d'extinction mais risquant de l'être en l'absence de contrôles commerciaux. Y figurent notamment des essences de bois de rose et de palissandre (à l'exception du palissandre du Brésil), *Bubinga*[10] (*Guibourtia demeusei, Guibourtia pellegriniana, et Guibourtia tessmannii)*, Kosso (*Pterocarpus erinaceus*), pernambouc (*Caesalpinia echinata*, utilisé pour les archets) ET *Cedrela* (utilisé pour les guitares).

Annexe III de la CITES
Liste des espèces ou essences pour lesquelles un pays a demandé la coopération d'autres parties à la CITES pour l'aider à assurer un contrôle efficace de leur commerce international.

Annexes A, B et C de l'Union Européenne
Ces annexes sont l'équivalent des annexes CITES I, II et III. L'UE met en œuvre les réglementations de la CITES mais est libre d'ajouter des espèces ou d'en élever le niveau de protection sur le territoire de l'Union.

Certificat pour exposition itinérante (CEI)
Ce certificat, initialement créé pour les musées, a été étendu aux orchestres par la 16e conférence des parties (2013) afin de permettre l'inscription sur un seul certificat de tous les instruments transportés (au lieu d'un CIM par instrument). Sa mise en œuvre n'étant pas homogène dans tous les États membres de l'UE, vérifiez auprès de votre autorité CITES nationale si ce type de certificat y est délivré.

Certificat pour instrument de musique (CIM)
Certificat CITES spécialement conçu pour voyager avec un instrument de musique. Il remplace les documents traditionnels d'importation et d'exportation de la CITES. Sa durée de validité est de trois ans (usages multiples).

CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
La CITES (ou Convention de Washington) est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. À la date du 23 janvier 2020, elle compte 183 parties (182 états et l'UE). Son objectif est de faire en sorte que le commerce international d'animaux et de végétaux sauvages ne mette pas leur survie en péril. Plus de 35 000 espèces d'animaux et de végétaux sont protégées par la CITES.

Dérogation relative aux objets personnels
Les instruments légalement acquis détenus à titre personnel qui sont transportés ou inclus dans un bagage personnel ou sont à usage domestique ne sont pas soumis aux obligations de la CITES. Cette dérogation s'applique dans l'UE et aux États-Unis. Elle ne peut être invoquée lors d'un voyage à des fins professionnelles de l'UE vers les États-Unis ou un autre pays extérieur à l'UE.

Échanges non commerciaux d'instruments
Transport d'instruments pour usage personnel, représentation rémunérée ou non, exposition, production, enseignement ou concours. Dans plusieurs pays (tels que les États membres de l'UE, la plupart des autres pays européens et le Japon, mais PAS les États-Unis), le transport international d'un article pour réparation ou retour sous garantie est concerné. Vérifiez auprès de votre autorité CITES nationale quelles règles s'appliquent dans le(s) pays de destination.

Organes de gestion de la CITES (UE et pays tiers)
Ce sont les points de contact de la CITES en charge de l'émission des permis et certificats CITES dans chaque pays. Ils relèvent souvent du ministère de l'environnement ou de l'économie. Voir : https://www.cites.org/fra/cms/index.php/component/cp


© Peter Traub


© Peter Traub

NOTES FINALES

1. Pour plus d'information, voir les autorités CITES listées ici : https://cites.org/fra/cms/index.php/component/cp

2. Voir Règlement CE 338/97 : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31997R0338&from=en

3. Les trois espèces de *Bubinga* concernées sont *Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii*

4. Site web du Service américain de la pêche et de la faune sauvage (USFWS) : https://www.fws.gov/index-s.html

5. Voir : https://www.fws.gov/international/pdf/factsheet-musical-instruments.pdf

6. Le terme *Bubinga* n'est utilisé que par certains pays exportateurs, d'autres utilisant des appellations différentes, par exemple *Kevazingo* (voir https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-56.pdf)

Il en va de même pour le *Dalbergia*, en particulier en ce qui concerne les appellations communes espagnoles : https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-55.pdf

ainsi que pour *Pterocarpus erinaceus* : https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-57.pdf

RÉFÉRENCES

Species+ (liste d'espèces protégées et accès aux documents de la CITES) : https://www.speciesplus.net



REMERCIEMENTS

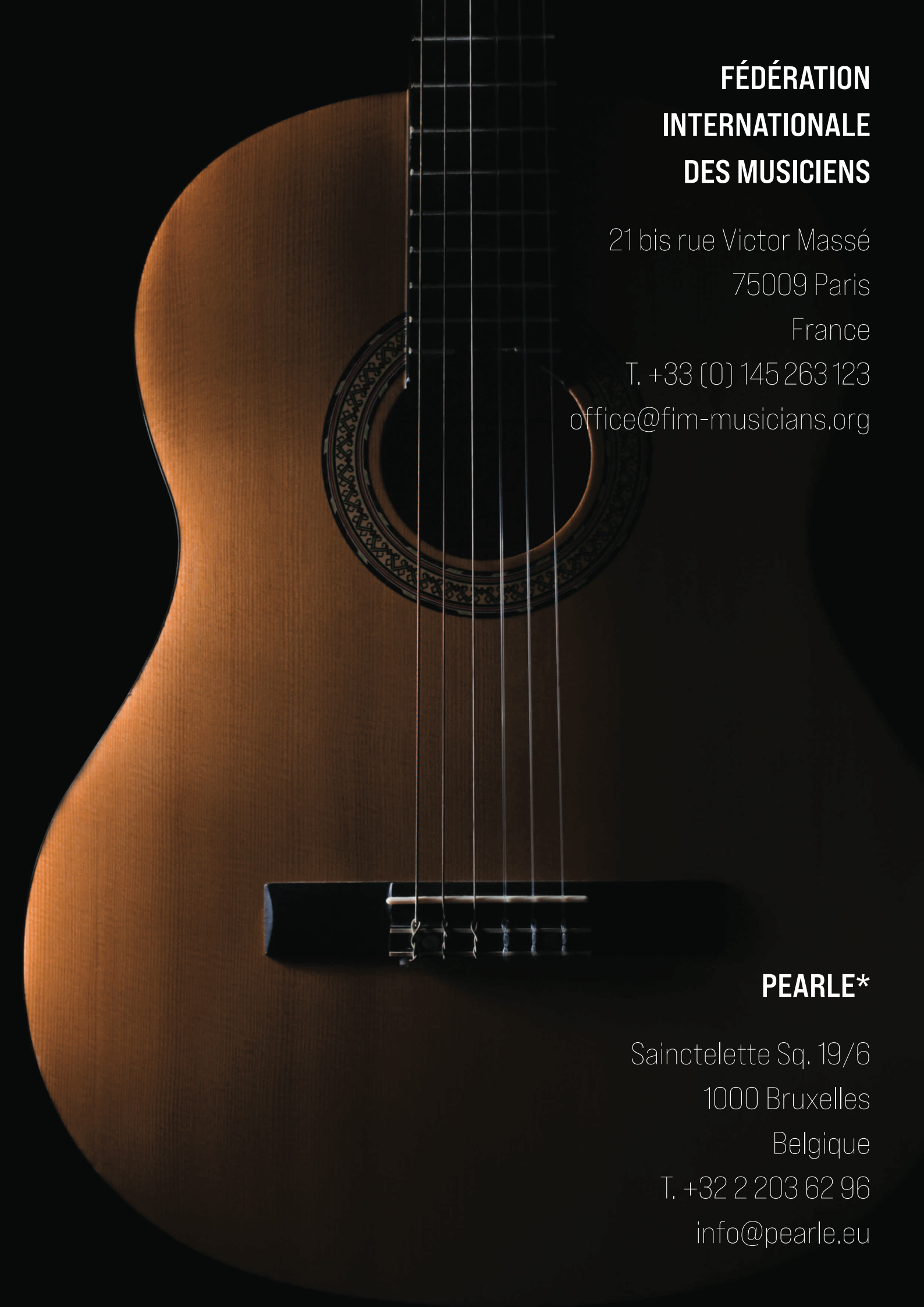
La FIM et Pearle* souhaitent remercier la Commission européenne et les autorités CITES de l'Allemagne et du Royaume-Uni pour leurs conseils juridiques

GUIDE PUBLIÉ PAR

La Fédération internationale des musiciens (FIM), créée en 1948, est la seule organisation représentant les syndicats de musiciens au niveau mondial. Elle compte des membres dans environ 65 pays couvrant toutes les régions du monde. Elle est reconnue en tant qu'ONG par divers organismes intergouvernementaux tels que l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), l'Unesco, l'OIT (Organisation internationale du travail), la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

PEARLE* – Live Performance Europe, est la Ligue européenne des associations des employeurs du spectacle vivant (Performing Arts Employers' Associations League Europe). Pearle* représente par l'intermédiaire de ses associations membres les intérêts de plus de 10 000 organisations, y compris des orchestres, ensembles musicaux, groupes, festivals, salles de concert et producteurs de toute l'Europe. Parmi ses membres se trouvent des organisations à but lucratif et non lucratif, allant de microentreprises à des entreprises de plus de 250 employés. Pearle* est reconnu par la Commission européenne comme étant un partenaire social sectoriel européen représentant les employeurs au sein du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant.

Traduction en français, allemand et espagnol réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. *Ce guide a été rédigé dans le cadre du programme de travail du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant. Il reflète uniquement l'opinion de ses auteurs. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.*



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
France
T. +33 (0) 145 263 123
office@fim-musicians.org

PEARLE*

Sainctelette Sq. 19/6
1000 Bruxelles
Belgique
T. +32 2 203 62 96
info@pearle.eu